



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2016

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, Jacqueline SIMON.

Absent :

Contenu

1. Approbation du PV précédent	3
2. Arrêt du PLU.	3
2-1 Délibération arrêtant le projet de plu (2016030 PLU Arrêt).	4
2-2 Dispositions à prendre pour la zone située au sud de la rue du Chapeau de Napoléon (<i>Voir plan orientation d'aménagement et de programmation du secteur bas de Saruchet</i>).	6
3. Stations d'assainissement : rapports du SATESE (25/08/2016).	7
4. Projet de convention pour le schéma triennal (2016-2019) de l'offre scolaire dans le département des Hautes Alpes.	8
5. Eau : insuffisance du réservoir des Nautes.	9
6. Arrêté de création de la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance. (<i>Extraits : l'intégralité de cet arrêté est consultable en mairie</i>).	12
7. Eau : révision des tarifs.	15
7-1 Analyse de la consommation 2016 pour les agriculteurs.	15
7-2 Rappel au règlement du Conseil Départemental.	16
7-3 Point du Conseil DÉPARTEMENTAL SUR le tarif Assainissement de la commune de Montgardin (10/11/2016).	17
9-4 Tableau de la traduction de la réglementation.	18
1. FACTURE 120 M3 CONSOMMATION HUMAINE.....	18

2. <i>FACTURATION GLOBALE</i>	18
9-5 Délibération fixant la tarification Eau et assainissement 2016031 Eau Révision Tarif	18
8. Subvention « Fanfare du Piolit » 2016032 Fanfare du Piolit	19
9. École : Demande de subvention pour le projet EPS et ski.	20
10. Questions diverses	20
10-1 Élagueuse.	20
10-2 Comptable public : indemnité de conseil. 2016034 Indemnité Conseil	21
<i>ÉTAT LIQUIDATIF</i>	<i>21</i>
10-3 Visite du Père Noël à l'école.	22
10-4 Vœux du Maire.	22

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 18 octobre 2016 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2. ARRÊT DU PLU.

Le maire rappelle les points qui ont déjà été exposés lors du conseil municipal du 18 octobre 2016 :

- Présentation du bilan de la concertation du PLU.
- Orientations d'aménagement et de programmation du secteur bas de Saruchet.



- Orientation d'aménagement et de programmation du Saruchet.



2-1 DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE PLU (2016030 PLU ARRÊT).

Christian BOREL, concerné par des terrains faisant l'objet des OAP présentées, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du **7 Avril 2015** prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du 24 avril 2016 n° 2016010 relative à l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme à une application de PLU en cours

Considérant qu'un débat a eu lieu le 28 juin 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 8 avril 2015 au 30 novembre 2016.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 9 voix pour et 1 abstention (celle de Christian BOREL qui a quitté la salle).

- Tire le bilan de la concertation suivant : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du POS et l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 7 Avril 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Le Bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public lors de la réunion publique.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montgardin tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

2-2 DISPOSITIONS À PRENDRE POUR LA ZONE SITUÉE AU SUD DE LA RUE DU CHAPEAU DE NAPOLÉON (*Voir plan orientation d'aménagement et de programmation du secteur bas de Saruchet*).

1) Première option :

« Les propriétaires se regroupent sous la forme d'une association foncière urbaine libre (AFUL) et ils réalisent via cette association un remembrement, les travaux de viabilisation puis ils récupèrent chacun leur terrain constructible amputé d'un pourcentage de voirie (pourcentage identique pour tous les terrains). Dans ce cas de figure il leur faudra un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les aider. »

2) Deuxième option :

Les propriétaires vendent tous à un lotisseur qui réalise l'opération par la suite.

Il n'en demeure pas moins que quel que soit l'option choisie, il faudra que les propriétaires des terrains constructibles admettent dans leur regroupement les propriétaires des parcelles servant à la zone commune d'épandage. Sauf si les

De plus, il est préférable de réaliser l'alternance entre les lits du premier étage de filtration deux fois par semaine.

Le compteur de chasse est régulièrement remis à zéro. Cette opération n'est pas nécessaire. Le Satese réitère sa demande que les index ne soient plus remis à zéro. Cette non remise à zéro permettrait de visualiser le cumul des chasses.

Sur le premier étage, les roseaux sont bien développés autour des points d'alimentation. Deux alternances par semaine permettraient d'assurer un apport régulier d'eau et donc aideraient les roseaux à coloniser le bassin. De plus cette fréquence d'alternance (3,5 jours d'alimentation, 7 jour de repos) est optimale pour les bassins pendant les phases de repos.

Le deuxième étage est entièrement colonisé et les roseaux sont vigoureux.

Seuls 2 saules ont résisté dans la zone d'infiltration. Quatre vont être replantés. Il sera nécessaire de les protéger des rongeurs avec un grillage. Roland MULLER précise que, depuis cette visite de contrôle, une trentaine de saules a été replantée par lui-même et l'ouvrier communal. Il ajoute que ces nouvelles plantations ont été protégées par des grillages anti-lapins.

- Station du Chef-Lieu :

L'entretien de la station est satisfaisant.

Le débroussaillage doit être effectué régulièrement afin d'éviter que des mauvaises herbes vivaces s'installent sur les abords.

Les roseaux qui débordent du deuxième étage devront être arrachés. Ils peuvent être replantés dans le premier étage de la station du Saruchet.

Le canal de mesure présente un défaut de conception qui provoque la mise en charge du deuxième étage quand le seuil en V est installé. Cela est dommageable pour cet étage qui ne bénéficie pas des périodes de ré oxygénation nécessaires. Il est possible d'étancher le seuil et en même temps, d'installer à sa base une vanne de vidange d'un diamètre suffisant pour éviter qu'elle ne se bouche.

4. PROJET DE CONVENTION POUR LE SCHÉMA TRIENNAL (2016-2019) DE L'OFFRE SCOLAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES.

Le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 2 novembre 2016, à l'invitation du président de l'AMF des Hautes-Alpes. Les maires de la quarantaine de communes disposant d'une école primaire communale, se sont réunis pour prendre connaissance du projet de convention pour un schéma triennal (2016-2019) de l'offre scolaire dans le département des Hautes Alpes.

L'objectif de cette convention est de donner une visibilité aux élus sur l'évolution de la **baisse démographique** scolaire et anticiper l'organisation du réseau scolaire, tout en maintenant les taux d'encadrement.

Le président de l'AMF des Hautes-Alpes a souhaité que le DASEN présente cette démarche et ce projet de convention aux maires des communes qui ont à gérer une école communale afin de connaître leur position sur ce dessein.

Le DASEN a bien sûr insisté sur la baisse de nos effectifs scolaires qui a pour corollaire la nécessité d'une réorganisation de notre schéma éducatif vers inévitablement des regroupements.

Il a cependant assuré que cette convention gèlerait pour trois années, 2016 à 2019, les taux d'encadrement de notre système scolaire.

Après cette présentation, à caractère plutôt statistique, et le départ du DASEN, le président de l'AMF 05 a voulu connaître le sentiment de l'assemblée.

Les points principaux évoqués ont été les suivants :

- reconnaissance de la baisse des effectifs scolaires ;
- l'impossibilité pour les communes voulant développer des projets d'expansion de les mettre en oeuvre si elles ne peuvent assurer la présence de leur école communale aux candidats potentiels à une installation sur leur territoire ;
- intérêt de la signature de la convention proposée afin :
 - de maintenir le niveau d'encadrement actuel,
 - de préserver dès maintenant les enveloppes financières mises à disposition de l'Académie avant qu'elles ne soient "dispersées", comme déjà constaté, vers des actions plus "spectaculaires" de la région marseillaise.

En conséquence, "carte blanche" est donnée par l'assemblée au président pour signer la convention proposée en insistant sur la **nécessité du maintien réel annoncé des taux d'encadrement.**

5. EAU : INSUFFISANCE DU RÉSERVOIR DES NAUTES.

À la suite des problèmes de turbidité constatée au captage de la source du Dévezet, après des épisodes d'orage, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a été amenée à installer un dispositif coupant l'alimentation des réservoirs de l'ensemble des communes utilisatrices en cas de turbidité. Ce dispositif rétabli automatiquement cette distribution dès la disparition de ce trouble.

La capacité de stockage des réservoirs communaux installés sur le réseau communautaire permet d'amortir les conséquences de ces coupures d'alimentation en principe de courte durée.

Or, le réservoir des Nautes n'a pas la capacité suffisante pour amortir les effets de ces coupures. En conséquence, la partie du réseau communal de Montgar-

Le din desservi par ce réservoir se trouve coupée de toute alimentation en cas de turbidité.

Le maire a demandé au directeur technique de la communauté de communes d'organiser une réunion avec la société VÉOLIA, gestionnaire de la distribution d'eau potable sur le réseau communautaire, afin d'étudier les possibilités de sécurisation et de maintien de la continuité d'une bonne alimentation en eau potable.

Cette réunion s'est tenue le mercredi 9 novembre 2016.

Après discussions il est proposé que la communauté de communes mène pour le compte de la commune une étude visant au raccordement du réseau des Espagnes au réseau alimentant, depuis le réservoir des Nautes, les habitations du quartier de Combe-Chave, du secteur longeant la RN 94 et le CD 942.

Après une étude technique menée par une entreprise spécialisée sous contrôle de la CCVA, le conseil municipal réuni le 30 novembre 2016 a délibéré comme suit :

- Considérant que le problème de turbidité est un problème majeur pour la distribution d'eau potable sur la commune ;
- Considérant que la réglementation en vigueur oblige à une distribution d'eau sans turbidité ;
- Considérant que le dispositif mis en place par la communauté de communes permet d'interrompre provisoirement en cas de turbidité l'alimentation du réseau ;
- Considérant que cette interruption crée une gêne supportable en deçà de 24 h pour les consommateurs branchés sur un réservoir communal d'une capacité suffisante ;
- Considérant que seul le réservoir des Nautes n'a pas cette capacité et que de ce fait l'alimentation de cette partie de réseau n'est plus assurée ;
- Considérant que la création d'un nouveau réservoir constituerait une trop lourde charge financière ;

Le maire propose que, suivant la suggestion de Joseph FAURE, l'alimentation du réseau communal desservi par le réservoir des Nautes se fasse via la canalisation principale du Saruchet.

Une étude préliminaire à cette proposition a été faite par le bureau d'études de Provence Alpes Canalisations avec un suivi technique de ce dossier par la CCVA.

Le coût de cette opération a été estimé comme suit :

Désignation	Coût HT
Conduite de maillage entre réseau du Saruchet le réseau des Nautes	

Désignation	Coût HT
Tuyau acier dn 100, revêtement extérieur PEHD, revêtement intérieur Époxy joint E	
Tranchée 348ml	5 220,00
Fourniture et pose tuyau acier dn 100	22 968,00
Fourniture et pose pièces acier coude té	350,00
Regard 1500*1500 + vanne de sectionnement + ventouses + raccordement amont	3 542,00
Vanne de vidange dn SBAC	800,00
Une vanne de sectionnement aval SBAC dn 100	800,00
Raccordement aval	250,00
Traversés de route y compris enrobé	800,00
Longement route 100 ml en 0/31,5	3 000,00
Total HT	37 730,00
TVA 20 %	7546,00
Total TTC	45 276,00
Option : passage sous ponceau SNCF mise en place d'un fourreau acier dn 150	2 600,00
TOTAL GENERAL HT	40 330,00
TOTAL GENERAL TTC	48 396,00

Le conseil municipal

- entendu l'exposé du Maire ;
- donne un avis favorable à la proposition du maire ;
- sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental 05 et de l'Agence de l'Eau
- sollicite la communauté de communes pour le suivi technique de cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE PAR UN MAILLAGE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION					
PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses			Recettes potentielles		
Libellés		Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT	Part en %
Devis Alpes Canalisa- tions	Provence Canalisa- tions	40 330,00	Agence de l'eau	20 165,00	50 %
			Conseil Départemental des Hautes-Alpes	12 099,00	30 %
				32 264,00	80%
			Autofinancement	8 066,00	20 %
TOTAUX		40 330,00		40 330,00	100%

6. ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE PONÇON VAL D'AVANCE.
(Extraits : l'intégralité de cet arrêté est consultable en mairie).

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté du 28 octobre 2016 de M. le Préfet validant la création de la communauté SPVA regroupant la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Le siège de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance est fixé à 33, rue de la Lauzière — 05230 LA BATIE NEUVE.

La communauté de communes exercera ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance exercera les actions définies de manière différenciée sur le territoire des communautés de communes fusionnées, à défaut de définition

de l'intérêt communautaire dans les deux ans, la compétence sera exercée en totalité.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II Compétences optionnelles

La communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance exerce de manière différenciée les compétences optionnelles sur le territoire des EPCI fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la fusion. »

Sur le territoire des communes de la CCVA :

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Études, gestion, animation de programmes intercommunaux de sentiers de randonnée intéressant l'ensemble des communes de la Communauté.

- Création, aménagement, promotion, communication, entretien du projet de mise en réseau des itinéraires de randonnée (pédestres, équestres, V.T.T....) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté. Toute nouvelle création de sentiers circonscrite à un territoire communal relèvera de la compétence de la commune concernée.

- Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

- Actions d'entretien, nettoyage des berges de l'Avance et de la Luye dans le cadre d'un programme pluriannuel intercommunal.

- Construction et gestion des installations nécessaires au stockage des cadavres d'animaux.

- Alimentation en eau potable :

Études, diagnostics, mise en œuvre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Gestion et distribution des sources du Dévezet pour l'alimentation en eau potable des communes

Travaux de protection dans le Dévezet.

Recherche et exploitation, maîtrise foncière, mise en conformité d'une nouvelle ressource (Forage d'Avançon) pour l'alimentation en eau potable du réseau communautaire.

Extension, entretien, gestion du réseau communautaire d'alimentation en eau potable jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux.

2° Voirie

- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement de la voirie VC n°16 d'accès à la déchèterie sur la commune d'Avançon dans l'intérêt communautaire conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est précisé que la commune d'Avançon reste propriétaire de la voirie au regard de l'article L.5211-17 du CGCT.

La compétence d'entretien et d'aménagement transférée à la communauté de communes concerne uniquement la voirie VC n°16 donnant accès à la déchèterie entre la route départementale RD n°942 et la déchèterie. Néanmoins, le déneigement de la VC n°16 reste à la charge de la commune d'Avançon

3° Action sociale d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes transport à la demande, télé alarme. Ne relèvent pas de cette définition, les actions menées dans chacune des communes par les CCAS

III -Compétences facultatives

La communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance exerce de manière différenciée les compétences facultatives sur le territoire des EPCI fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la fusion. »

Sur le territoire des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance

- Création, extension, gestion des Centres de Secours contre l'Incendie

- Actions de rénovation, mise en valeur, entretien du petit patrimoine bâti non classé à caractère historique, religieux, usuel, sur proposition des communes et selon un programme annuel adopté par délibération du Conseil Communautaire : oratoires, fours, fontaines, lavoirs

- Actions d'animation, promotion, communication, développement dans les domaines culturels et artistiques, sportifs et de loisirs, environnementaux intéressant la population de plusieurs communes membres
- Soutien financier à la réalisation des projets se déroulant sur au moins une des communes membres et intéressant la population d'au moins 2 communes du périmètre intercommunal, fixé forfaitairement et annuellement par délibération du Conseil Communautaire dans le cadre d'une des thématiques suivantes : art, culture, sport, loisirs, environnement. Les critères et modalités d'application font l'objet d'un règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Communautaire.
- Soutien financier fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire, sur présentation du prévisionnel moral et financier, à l'organisation de manifestations associatives, culturelles, sportives et festives dans les 9 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance.
- Mise en place d'un service Technique et Administratif d'aide aux communes et de travaux d'entretien au service de celles-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Une convention conclue entre la communauté et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.
- Mise à disposition des communes du matériel et équipement communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Concours technique et administratif aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Études, gestion, animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication intéressant l'ensemble des communes de la communauté : Leader + Gapençais-Buêch-Durance, Pays Gapençais.
- Création, gestion, animation, actions de communication d'un Espace Public Numérique Itinérant sur l'ensemble des 9 communes de la Communauté de Communes et accessible à l'ensemble de la population résidant sur le périmètre communautaire.

7. EAU : RÉVISION DES TARIFS.

7-1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION 2016 POUR LES AGRICULTEURS.

Nom	Prénom	Consommation 2016 m ³	Consommation m ³ humaine	Consommation m ³ animale
ANDRE	Pascal	777	0	777

Nom	Prénom	Consommation 2016 m ³	Consommation m ³ humaine	Consommation m ³ animale
ASTIER	Max	644	120	524
ASTRION	Guy	316	0	316
BERTRAND	Pascal	672	120	552
DERBEZ	Fabrice	1807	120	1687
DERBEZ	Yves	414	120	294
DISDIER	Christine	410	120	290
EYMARD	Thierry	763	120	643
GLEIZE	Claude	47	0	47
MONDET	Denis	10	10	0
REYNAUD	Hubert	68	68	0
RISPAUD	René	850	120	730
CENTRE EQUESTRE		376	0	376
			918	6236

7-2 RAPPEL AU RÈGLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

(Adressé à toutes les communes le 8 novembre 2016 au sujet de la tarification eau potable et assainissement.)

À partir du 1^{er} janvier 2017, pour être éligible à des aides de l'Agence de l'Eau relatives à la réalisation de travaux, le prix de l'assainissement et/ou de l'eau potable (en fonction de la nature des travaux) facturé aux abonnés domestiques doit être supérieur ou égal aux seuils indiqués ci-après.

Ces prix correspondent aux prix HT et hors redevances diverses, pour une facture annuelle type de 120 m³. Mode de calcul du prix de l'eau Agence de l'Eau : part fixe (abonnement) divisé par 120 + part variable (prix au m³) hors taxes de l'Agence de l'Eau et hors TVA.

Pour l'eau potable, ce seuil est actuellement de 0,8 € /m³ pour une consommation de 120 m³ et va passer en 2017 à 0,9 €/m³.

Pour l'assainissement, ce seuil est actuellement de 0.6 € /m³ pour une consommation de 120 m³ et va passer en 2017 à 0.7 € /m³.

7-3 POINT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LE TARIF ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTGARDIN (10/11/2016).

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis ».

Votre collectivité peut mettre en place :

Une part fixe qui représente au maximum 40 % de la facture totale estimée sur la base d'une consommation de 120 m³ (total collectivité).

Une part variable qui sera multipliée au volume réellement consommé.

9-4 TABLEAU DE LA TRADUCTION DE LA RÉGLEMENTATION.

1. Facture 120 m3 Consommation humaine

	Avant Application réglementation		Après application réglementation	
	PU	Montant	PU	Montant
Part Fixe Réglementée	91,68 €	91,68 €	55,60 €	55,60 €
Facturation consommation 120 ^m	0,16 €	19,20 €	0,70 €	84,00 €
Pourcentage Part Fixe par rapport (Total PF +Conso,)		82,68%		39,83%
Total Part Fixe + Consommation		110,88 €		139,60 €

2. Facturation globale

2016 Application réglementation

	Nombre de compteurs		PU	Total Parts fixes
Part fixe =PU Part fixe*Nombre compteurs	214	U	55,60 €	11 898,40 €

	Volume		PU	Prix total consommation
Consommation humaine	23 986	m3	0,70 €	16 790,20 €
consommation animale	6 236	m3	0,35 €	2 182,60 €
Total part fixe + consommation				30 71,20 €

9-5 DÉLIBÉRATION FIXANT LA TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2016031 EAURÉVISIONTARIF

- VU l'article 1 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (NOR : DEVO0765371A Version consolidée au 16 novembre 2016)

Pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif aux abonnés des immeubles à usage principal d'habitation, la facture d'eau peut comprendre un abonnement correspondant au montant fixé indépendamment du volume consommé.

mé en application de [l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales](#). Les charges fixes du service prises en compte pour le calcul de cet abonnement incluent notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement.

- Vu l'article 2 du même arrêté stipulant : Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le Conseil municipal fixe comme suit :

- Le tarif de la consommation d'eau potable :

Désignation	Consommation humaine	Consommation animale
Part fixe par logement	55,60 €	
Part variable par m ³	0,70 €	0,35 €

- Le tarif de l'assainissement par m³ d'eau potable consommé : 0,90 €

À l'unanimité le Conseil municipal adopte les tarifs proposés.

8. SUBVENTION « FANFARE DU PIOLIT » 2016032 FANFARE DU PIOLIT

Après accord avec le Président de la « Fanfare du Piolit » le Maire propose d'accorder à cette fanfare une subvention de 150 €.

Afin de permettre cette opération sur le budget 2016 le Maire propose la DM qui suit :

CRÉDITS À OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	657	HCS	Subventions de fonctionnement aux associations	150 €
					Total	150 €
CRÉDITS À RÉDUIRE						
D	F	011	017	HCS	Études et recherches	150 €
					Total	150 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

9. ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET EPS ET SKI.

Par son courrier du 17 novembre 2016, le directeur d'école présente la demande de subvention ci-après :

Activité ski

Les sorties seraient au nombre de quatre journées complètes (17-19-24-26 janvier 2017), soit huit séances. Les horaires seraient de 8:30 à 16:30.

Les activités prévues sont :

- ski de fond pour les élèves de la classe maternelle ;
- ski alpin pour les élèves de la classe élémentaire.

Le financement prévisionnel de ce projet s'établirait comme suit :

DÉPENSES		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Transport en autocar	980 €	Participation des familles	510 €
Accès aux pistes (fond)	0 €	Coopérative scolaire	540 €
Location de matériel (fond)	200 €	Subvention demandée à la commune	980 €
Accès aux pistes (alpin)	400 €		
Location de matériel (alpin)	450 €		
TOTAL	2030 €	TOTAL	2030 €

Sur proposition du Maire le Conseil municipal accorde sur le budget 2017 à l'unanimité une subvention de 980 € au titre du transport en autocar.

10. QUESTIONS DIVERSES

10-1 ÉLAGUEUSE.

Le 25 novembre 2016 Roland MULLER signale au maire que le matériel dont dispose l'ouvrier communal pour procéder à des opérations d'élagage n'est pas adapté au respect des conditions de sécurité.

Aussi propose-t-il l'achat de matériel répondant à ces impératifs sécuritaires.

Une prospection auprès d'un fournisseur spécialisé permet de retenir les équipements ci-après :

- équipement thermique 1392 € TTC

- équipement électrique 1212 € TTC

Le maire propose au conseil municipal de retenir l'achat d'un équipement thermique selon le devis présenté.

Cet achat (version thermique) serait inscrit au budget 2017.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10-2 COMPTABLE PUBLIC : INDEMNITÉ DE CONSEIL. 2016034 INDEMNITÉCONSEIL

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2016

Gestion de 360 jours

(Voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2013	647 388,00
Montant des dépenses exercice	2014	849 491,00
Montant des dépenses exercice:	2015	449 073,00
		1 945 952,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	3,89
Total	392,63

Taux de l'indemnité : 100% (Gestion de 360 jours) soit 392,63 €

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de l'indemnité indiqué par l'état liquidatif.

État liquidatif

Objet de la dépense

Indemnité de conseil	2016	
Taux de l'indemnité	100 %	392,63
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		392,63

CSG	2,40 % + 5,10 %	28,92
RDS	0,50 %	1,92
1 % solidarité		3,92
Montant net		357,87 €

10-3 VISITE DU PÈRE NOEL À L'ÉCOLE.

Caroline CHAMBONNIERE informe que le Père Noel visitera les élèves de l'école le mercredi 14/12/2016 à 10 :00.

Caroline CHAMBONNIERE et Christian BOREL sont chargés de l'organisation de cette visite.

10-4 VŒUX DU MAIRE.

Le Maire présentera ses vœux à la population le dimanche 8 janvier 2017 à 15:00

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21:40

Le Maire

Roger MAMO

